



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – M. Serge RENAUD – Mme Karyn THIAUDIERE – MM. Jean-Pierre BINARD – Michel CARRETIER – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – M. Vincent CHASTANET – Mme Karine MAUTRET – M. Anthony GABIROT – Mme Apolline FUMERON.

Etaient excusées et représentées : Mme Nathalie DELURET (pouvoir à Mme Brigitte LOUIS-DUPONT)
Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Michel JARRASSIER)

Etait excusé : M. Anthony THIMONIER.

Madame Apolline FUMERON a été désignée en qualité de secrétaires de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Convention avec l'OGEC Ecole Privée Saint Joseph ;
- 2 – Renouvellement des contrats de maintenance COSOLUCE, SISTEC et CENTAURE SYSTEMS ;
- 3 – Bons vacances CPA Lathus : convention de partenariat avec la CCVG – 2023-2025 ;
- 4 – Mise en vente du bâtiment de la Poste – 19 Grand'Rue ;
- 5 – RESSOURCES HUMAINES :
 - 5-1 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs ;
 - 5-2 : Création d'un emploi permanent et autorisation à pourvoir le poste par un agent contractuel ;
 - 5-3 : Mise à jour du tableau des effectifs ;
 - 5-4 : Reconduction du contrat d'assurance statutaire CNP (affiliés IRCANTEC) pour 2023 ;
 - 5-5 : Reconduction du contrat d'assurance statutaire CNP (affiliés CNRACL) pour 2023 ;
- 6 – Questions diverses.

1 – Convention avec l’OGEC Ecole Privée Saint Joseph.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui rappelle qu’un établissement d’enseignement privé peut conclure avec l’Etat un contrat d’association à l’enseignement public, conformément à l’article L.442-5 du Code de l’Education.

Il rappelle également

- la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, qui prévoit que "*la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire...*", et
- la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance qui abaisse l’âge de l’instruction obligatoire de six à trois ans.

La convention présentée a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l’école Privée Saint Joseph par la commune d’Usson du Poitou. Ce financement constitue le forfait communal.

Il convient donc d’approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, et de définir les modalités de calcul des dépenses éligibles, les effectifs pris en compte afin de d’établir le forfait communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention dans les termes tels que définis dans la convention en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l’ensemble des documents concernant ce dossier et notamment la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les dépenses correspondantes au BP.

2 – Renouvellement des contrats de maintenance

2-1 : COSOLUCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité de renouveler le contrat d’abonnement aux logiciels fournis par la société COSOLUCE.

Le contrat a pour objet la cession du droit d’utilisation des logiciels utilisés par la commune et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d’utilisation et la fourniture par COSOLUCE à la commune d’une prestation d’assistance, de suivi et de développement, (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le renouvellement du contrat de logiciels et de prestations de services avec la société COSOLUCE, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2-2 : SISTEC

Le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité de renouveler le contrat d’abonnement au logiciel fourni par la société SISTEC (Améthyste, logiciel Cimetière).

Le contrat porte sur le droit d’utilisation du service applicatif et des solutions, ainsi que la mise à niveau réglementaire et corrective des logiciels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le renouvellement du contrat de logiciels et de prestations de services avec la société SISTEC (dans les conditions telles que définies dans le contrat annexé à la présente délibération) à compter du 1^{er} novembre 2022, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2-3 : CENTAURE SYSTEMS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu le nouveau contrat Centaure System, pour la maintenance du panneau électronique, pour la période du 27/01/2023 au 26/01/2024.

Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 788.26 Euros HT (soit 945.91 Euros TTC).

La durée du contrat est d'un an ferme (du 27/01/2023 au 26/01/2024, renouvelable, d'un commun accord, tous les ans, durant toute la période d'exploitation du système de communication.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le contrat de maintenance dans les conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec Centaure Systems.

3 – Bons-vacances Centre de Plein Air LATHUS et convention de partenariat avec la CCVG – pour la période 2023 à 2025.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte LOUIS-DUPONT, qui rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 6 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La Commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la Commune.

À la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de :

- L'autoriser à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- Rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA, pour la période 2023 à 2025 ;
- **ACCEPTE** le remboursement de la part communale des bons-vacances à la CCVG.

4 - Mise en vente du bâtiment de la Poste – 19 Grand'Rue.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Dans le cadre de la mise en vente du bâtiment de l'ancienne Poste, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette vente, et notamment les mandats auprès des 2 agences immobilières sollicitées : IAD et SQUARE HABITAT.

Monsieur Serge RENAUD rappelle aux membres du Conseil municipal que le prix de vente a été fixé à 114 000 Euros, au vu des estimations réalisées par les agents immobiliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette vente, et notamment les mandats auprès des 2 agences immobilières sollicitées : IAD et SQUARE HABITAT.

5 – RESSOURCES HUMAINES.

5-1 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 19/01/2023 au 18/02/2023.

Afin de réaliser les opérations de recensement, il est nécessaire de créer 3 emplois d'agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population au titre de l'année 2023 :

Les personnes suivantes seront recrutées pour la période du 02/01/2023 au 28/02/2023 :

- Mme Marie-Hélène BOMPAS
- Mme Joëlle PAILLER
- Madame Annie ROBUCHON

Chaque agent percevra :

- 100% SMIC brut mensuel
- Indemnités kilométriques

pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

Un forfait complémentaire sera versé en fonction du retour de réponses via internet :

- 100 € si minimum 60% de réponses via internet
- 150 € si minimum 70% de réponses via internet.

5-2 : Création d'un emploi permanent et autorisation à pourvoir le poste par un agent contractuel

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent des services techniques et dans le but de permettre un recrutement à plus large diffusion, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'un/e agent/e technique polyvalent/e, au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à

pourvoir ce poste par un un/e agent/e contractuel/le sur la base de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent/e devra être apte à assurer des missions telles que réaliser l'essentiel des interventions techniques d'une commune ; entretenir et assurer les opérations de maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des espaces verts et des bâtiments ; utiliser le matériel et l'outillage mis à disposition par les services techniques de la commune. Un niveau CAP est requis. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide :

- la création, à compter du 1^{er} mars 2023, d'un emploi permanent d'un/e agent/e technique polyvalent/e, au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

5-3 : Mise à jour du tableau des effectifs

FILIÈRE ADMINISTRATIVE : 3 agents					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaires	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 h
Chargée d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1	35 h
FILIÈRE TECHNIQUE : 8 agents					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service technique	Agent de maîtrise principal	C	1	1	35 h
Agent des services techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 h
Agent des services techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	35 h
Agent des services techniques	Adjoint technique	C	1	2	35 h
FILIÈRE SOCIALE : 1 agent					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 h

FILIÈRE CULTURELLE : 1 agent					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principale de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 h
Effectif total			12	13	

5-4 : Reconduction du contrat d'assurance statutaire CNP (affiliés IRCANTEC) pour 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Usson du Poitou est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre aux obligations statutaires vis-à-vis de ses agents titulaires ou stagiaires à temps non complet, ou contractuels, affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Le taux de cotisation, pour l'année 2023, est fixé à 1.65 % de la base de l'assurance.

Le délai de franchise, pour la maladie ordinaire, est de 15 jours par arrêt.

La base de la cotisation est constituée par le traitement brut indiciaire + la nouvelle bonification indiciaire (NBI) + les certaines indemnités, au titre de l'année 2023.

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le contrat CNP pour les agents de la Commune affiliés à l'IRCANTEC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances.

5-5 : Reconduction du contrat d'assurance statutaire CNP (affiliés CNRACL) pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Usson du Poitou est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre aux obligations statutaires vis-à-vis de ses agents permanents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Le taux de cotisation, pour l'année 2023, est fixé à 6,52 % de la base de l'assurance.

Le délai de franchise, pour la maladie ordinaire, est de 15 jours par arrêt.

Le montant des indemnités journalières est établi à 90 % de la base des prestations, prévue à l'article 25.1 des conditions générales n° 1406D, version 2023, du contrat CNP.

La base de la cotisation est constituée par le traitement brut indiciaire + la nouvelle bonification indiciaire (NBI) + les certaines indemnités, au titre de l'année 2022.

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le contrat CNP pour les agents de la Commune affiliés à la CNRACL ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat CNP assurances.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame Brigitte LOUIS-DUPONT :

- Donne les informations suivantes :

- Vœux du Maire le vendredi 6 janvier 2023 à 18h30, à la Salle Maigret.
- Concert de Noël le dimanche 1^{er} décembre s'est très bien passé.
- Projet d'une ludothèque itinérante "Souris Verte" : une fois par mois sur le secteur, à partir du 20 janvier 2021 ; acquisition d'un véhicule par la CCVG.
- Permanence des Restos du Cœur au Prieuré : manque de dons pour faire face à la demande.

Monsieur Serge RENAUD :

- - Donne les informations suivantes :

- Livraison du tracteur en juillet 2023 (les fonds pour le financement devraient être versés fin janvier).
- Trésorerie en fin d'année très satisfaisante.

Monsieur Jean-Pierre BINARD :

- Donne les informations suivantes :

- Installation des illuminations de Noël avec Soregies et le personnel technique ;
- Travaux réalisés par le SIMER places du 8 mai, St Pierre terminés. Reste le parvis de l'Eglise.

Monsieur Vincent CHASTANET :

- Demande - s'il serait possible d'instaurer un sens de circulation place du 8 mai.

Après échange sur cette proposition, l'ensemble des présents se prononce favorablement sur la mise en place d'un sens interdit (sortie vers grande rue).

- des renseignements sur le dispositif sécheresse.

Séance levée à : 21h50.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signatures

La secrétaire de séance

Le Maire

Apolline FUMERON :

